



Branche de formation et d'examens  
Gestionnaires du commerce de détail et assistants/-es du  
commerce de détail  
Montres - Bijoux - Pierres précieuses

# Règlement de maison et de COURS Cours interentreprises (CI)

**À conserver !**  
**Valable du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> CI**

Édition juin 2022  
Commission Commerce de détail ASHB



VSGU

ASHB

## Bienvenue

Vous avez décidé de faire une formation dans le commerce de détail. Vous allez suivre le CI au centre forestier de formation Lyss (CEFOR Lyss). Nous vous souhaitons une excellente période de formation ainsi qu'une bonne réussite. Afin que votre séjour dans le cadre du CI se déroule avec succès, nous avons établi des règles contraignantes dans le règlement de maison et de cours qui est valable pour tous les apprenants. Le règlement de maison, de chambre et de restaurant destiné aux apprenants hébergés par le CEFOR Lyss en fait partie intégrante. Si les consignes des deux documents diffèrent les unes des autres, ce sont les consignes de l'ASHB qui feront foi.

## 1. Chambre

### 1.1. Prise des chambres

La prise des chambres est possible le premier jour du cours jusqu'à 12h00 (veuillez-vous renseigner auprès du secrétariat du CEFOR Lyss). La clé de la chambre doit être retirée entre 11h00 et midi. **Si vous deviez constater des dégâts dans la chambre, vous devez immédiatement les signaler au secrétariat du CEFOR Lyss dès la prise des chambres.**

### 1.2 Vol

La chambre doit toujours être fermée à clé en la quittant. L'ASHB et le CEFOR Lyss déclinent toute responsabilité en cas de vol.

### 1.3 Règlement de chambre

Le règlement de maison / de chambre du CEFOR Lyss doit être respecté à cet égard.

### 1.4 Salle de classe

Il est interdit de se restaurer. Les boissons en bouteilles sont autorisées. Les déchets doivent être éliminés dans les poubelles prévues à cet effet. Après le cours, vous devez quitter votre place de travail rangée et propre.

### 1.5 Appareils musicaux

Les petites radios portables et les appareils musicaux ne sont autorisés dans les pièces que si le volume est suffisamment faible. Nous conseillons de porter des écouteurs.

### 1.6 Départ à la fin du cours (jour du départ)

Les chambres doivent être rendues dans le même état de propreté qu'à votre arrivée. Les clés des chambres doivent être remises avant 8h00 au secrétariat du CEFOR Lyss. Les bagages doivent être déposés au foyer selon les instructions du secrétariat.

## 2. Informations générales

### 2.1 Parking

Un parking gratuit est disponible sur le terrain de l'école.

### 2.2 Heures de repas

Voir le règlement du restaurant du CEFOR Lyss.



VSGU

ASHB

### 2.3 Code vestimentaire

Le code vestimentaire "business casual" est appliqué. Pas de casquettes/bonnets durant les cours. Les vêtements de sport sont autorisés durant le temps libre.

### 2.4 Téléphones mobiles

Dans les salles de classe, les téléphones mobiles ne doivent **PAS** être utilisés sauf si l'enseignant/-e spécialisé/-e le demande explicitement.

### 2.5 Dommages matériels

Tout dommage doit être immédiatement signalé au secrétariat du CEFOR Lyss. Les coûts seront pris en charge par le responsable des dommages.

### 2.6 Numéros d'urgence

Responsable de la sécurité CEFOR Lyss 032 387 49 82  
Maintenance CEFOR Lyss 032 387 49 81 (en cas de problèmes techniques)

Les informations sur les numéros d'urgence sont également disponibles dans les chambres.

### 2.7 Repos nocturne

- De 22h00 heures à 06h00: heures de repos nocturne au sein du CEFOR Lyss, dans l'enceinte de l'école ainsi que dans le village.
- A partir de 22h00, tous les apprenants doivent être dans leurs propres chambres. Ils peuvent les quitter seulement en cas d'urgence.
- D'une manière générale, il est interdit d'aller dans d'autres chambres.

### 2.8 Alarme incendie

En cas d'incendie, les consignes affichées dans le CEFOR Lyss doivent être respectées.

## 3. Temps libre

### 3.1 Responsabilité

Pour le voyage (aller et retour) et le temps libre, la responsabilité incombe à l'apprenant/-e ou à son représentant légal.

## 4. Autres consignes

### 4.1 Visites

Les visites des femmes dans les chambres pour hommes et vice versa ne sont **PAS** autorisées.

### 4.2 Vidéosurveillance

Toute manipulation des dispositifs de sécurité n'est **PAS** autorisée.

### 4.3 Feu/cuisiner

Il est interdit de faire du feu dans le bâtiment et dans l'enceinte de l'école. Il est interdit de cuisiner dans des blocs de logement, c'est-à-dire d'utiliser des plaques électriques ou à gaz ou de faire des grillades sur le balcon.



VSGU

ASHB

#### 4.4 Fumer

Il est **INTERDIT** de fumer à l'intérieur de tous les bâtiments du CEFOR Lyss à l'exception de l'extérieur des blocs de logement.

Pendant tout le CI, il est **INTERDIT** de consommer des cigarettes au chanvre et au tabac qui peuvent être achetées légalement.

#### 4.5 Alcool

Les boissons alcoolisées ne sont **PAS** autorisées durant tout le CI (limite zéro tolérance).

#### 4.6 Drogues

Il est interdit de les consommer, de faire du commerce avec, de les offrir, de les vendre ou de les stocker.

#### 4.7 Dommages corporels et matériels (violence)

Toute forme de violence n'est pas tolérée. Des violations graves seront dénoncées à la police.

#### 4.8 Détention d'armes

La détention de toute arme est interdite. Des violations graves seront dénoncées à la police.

### 5. Fautes / non-respect des consignes

#### 5.1 Les fautes et les mesures y relatives

Dans toute communauté, des règles sont nécessaires pour protéger les droits de chaque individu.

En plus des tâches de surveillance habituelles, la direction du CI dispose des moyens suivants pour veiller au respect du règlement :

- Surveillance de nuit irrégulière à l'intérieur et autour du CEFOR Lyss
- Plaintes et observations de tiers
- Caméras de surveillance
- Alcootest
- Test de dépistage de drogue

Selon la gravité de l'infraction, les formateurs/les formatrices du CI peuvent, après consultation du secrétariat général de l'ASHB, prendre les mesures suivantes :

- **Renvoi du CI**
- **Déduction de points des compétences méthodologiques et sociales**
- **Amende**

#### 5.2 Répétition de cours

L'éventuelle répétition de cours aura lieu après consultation de l'entreprise formatrice.

La commission Commerce de détail recommande aux entreprises formatrices de répercuter les frais de cours sur l'apprenant/-e.

**Après exclusion du cours, les frais de cours sont de CHF 800.00 à CHF 1'500.00 par semaine.**



**VSGU**

**ASHB**

### **5.3 Coûts pour le non-respect des règles et pour frais divers**

Dommages matériels	frais effectifs + CHF 100.00
Déclenchement de l'alarme incendie ou de panne	CHF 250.00
Déclenchement de l'alarme incendie ou de panne (intervention des pompiers)	frais effectifs + CHF 100.00
Perte des clés	frais effectifs + CHF 100.00